

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 446.

JEUDI.

8 SEPTEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 6 septembre.

DE LA RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

(1^{er} ARTICLE.)

Dans ce moment où l'on travaille à une réforme générale de notre armée, où, profitant de la courte et pénible expérience que nous venons d'acquérir des vices organiques de notre armée et de nos administrations, le gouvernement s'empresse de couper le mal dans sa racine et d'extirper au moins les abus les plus intolérables, un de ses premiers soins doit être la réorganisation de la garde civique, et cet objet nous semble d'une telle importance, que nous appelons toutes les lumières de la presse pour débattre cette importante question.

La coopération de tous les citoyens à la défense du pays et au maintien de la tranquillité publique est une des conquêtes importantes de la révolution. La tyrannie devient irréalisable là où les lois régissent toutes les classes de la société, là où chaque citoyen est le défenseur juré des institutions qui le protègent.

Le service de la garde civique est donc non-seulement un devoir d'homme libre, mais encore un droit. La constitution est confiée à sa garde; si elle est violée, elle doit la défendre.

Nous devons le dire, parce que le fait est constant, peut-être n'a-t-on pas compris tous les avantages de l'institution de la garde civique, et ici nous devons nous expliquer sans détour.

Il est hors de doute que les gardes civiques de la Belgique ont rendu d'importants services dans le cours de notre révolution; mais, outre le dévouement, le courage personnel, qu'a-t-on obtenu d'elles lorsque la patrie en danger réclamait leurs secours? on avait fondé sur elles des espérances que légitimait de reste une conduite antérieure, et ces espérances ont été déçues.

La faute n'en est pas (nous nous empressons de le reconnaître) à ceux qui répondirent au noble appel de notre roi; ils étaient décidés à faire leur devoir, et beaucoup d'entre eux l'ont rempli avec honneur; elle est uniquement dans le manque d'ensemble, dans l'indiscipline naturelle à des bourgeois ignorant toutes les règles du service militaire, dans le défaut d'exercice, qui ne permettait pas de profiter de la bonne volonté individuelle lorsqu'il fallait le concours de la discipline et de l'ordre qui centralisent les forces et doublent leur résistance.

On a dit, et à tort, ce nous semble, que l'on devait se borner à envoyer la garde civique dans les garnisons pour la mettre au fait du service. Outre qu'on eût perdu un temps dont chaque moment était d'un prix inestimable, ce moyen n'eût pas produit le résultat espéré; d'abord, parce qu'en garnison ou ailleurs il était impossible de discipliner instantanément des hommes qui voulaient bien se battre, mais qui croyaient que la finissait leur mission; des hommes qui en général n'avaient abandonné leurs familles que dans l'espoir de prendre part au combat et de revenir dans le cas où un succès eût éloigné l'ennemi.

Le premier vice réside dans la fausse idée qui fait la base de la loi sur la garde civique; ce principe empêchait toute organisation militaire, et l'on sait où il a conduit.

Et, outre ces deux inconvénients principaux, le mode d'élection pour les officiers a mis des fonctions importantes dans les mains d'hommes dont beaucoup étaient entièrement incapables de commander, et d'autres, en moins grand nombre à la vérité, se sont montrés, par leur pusillanimité, indignes de faire partie d'un corps destiné à devenir le dernier espoir de la patrie dans un cas de pressant danger.

Ces considérations générales doivent, ce nous semble, exercer une grande influence dans la rédaction de la nouvelle loi qui, nous l'espérons, sera sous peu soumise aux chambres.

On s'est étrangement mépris, nous paraît-il, lorsque, dans la loi du 31 décembre 1830, on s'est si scrupuleusement attaché à ne faire de la garde civique qu'une espèce de milice bourgeoise, propre, tout au plus, à empêcher des désordres locaux et maintenir la tranquillité publique. On a oublié que, dans les circonstances actuelles, les peuples libres doivent sans cesse se tenir sur leurs gardes, entourés qu'ils sont d'ennemis qui n'attendent que le moment favorable pour les attaquer. On a oublié tous les services que pourrait rendre, en temps de guerre, une armée citoyenne qui, défendant sa famille, ses foyers, eût offert à l'ennemi une résistance opiniâtre et désespérée. On a oublié que, dans tous les cas, il n'existait aucun danger à former toute la population au service militaire, et que cette habitude, qui eût offert d'immenses ressources en cas de guerre, n'avait aucun inconvénient pendant la paix. En un mot, on a commis une faute immense, et nous en avons vu les funestes résultats.

Une réorganisation radicale de la garde civique est devenue indis-

pensable. Nous allons essayer d'établir quelques-unes des bases qui nous paraissent devoir ramener cette institution à son but primitif.

D'abord il faut partir de ce principe, que la garde civique peut en temps de guerre être appelée à servir activement, et il faut en conséquence que le mode d'organisation soit ferme et sévère, comme il convient à une milice qui peut être obligée à faire partie de l'armée active.

Sans doute il y aurait à lutter contre des exigences personnelles, contre des réclamations fondées sur des intérêts froissés, sur des commodités individuelles entravées; qu'importe! le règne de la liberté n'est pas un règne de paresse et de nonchalance. Plus les citoyens acquièrent de droits, et plus aussi ils ont de nouveaux devoirs à remplir, et ils doivent les remplir tous scrupuleusement, sous peine de perdre tous leurs avantages.

Dans des circonstances difficiles, nous avons vu partout du zèle et du dévouement. Les trouverons-nous moins parce que la loi prescrira plus d'ensemble, plus de discipline? Au contraire, l'ordre et l'exactitude faciliteront le service, et la tâche de tous deviendra plus facile du moment que chacun s'empressera de faire son devoir. (*Indépendant.*)

Les escadrons de gendarmerie mobilisée ne se composeront que de volontaires, de sorte que nous pourrions espérer d'avoir là un excellent régiment de grosse cavalerie.

— Afin d'engager les anciens militaires à reprendre du service, le gouvernement leur a permis de contracter un engagement d'un an, dans l'arme de la cavalerie et de l'artillerie. Dans l'infanterie, au contraire, on ne reçoit d'engagements que pour deux ans. Pourquoi cette différence? aurait-on voulu par là éloigner entièrement de l'armée les braves volontaires dont les bataillons viennent d'être si imprudemment licenciés? Espérons que M. de Brouckère reconnaîtra son erreur et voudra bien accorder aux fantassins la même faveur qu'aux artilleurs et aux cavaliers. (*Belge.*)

— Dans l'ordre du jour du ministre de la guerre que nous ayons inséré dans un de nos derniers numéros, il était relaté un arrêté royal du 17 août, désignant les commandans actuels des divisions, des brigades de l'armée et des provinces.

Fidèles à la promesse que nous avons faite de mentionner désormais au fur et à mesure que nous en rencontrerions l'occasion, les grades qu'avaient dans l'armée, avant la révolution, les officiers qui sont l'objet de nouvelles promotions ou de mutations quelconques, nous priions tous les amis de la publicité de nous aider dans notre tâche.

Avant la révolution.

M. le général de division de Wauthier était colonel pensionné avec le rang de général-major titulaire.

M. le général de division Goethals était général-major depuis le 20 décembre 1826, le 36^e dans l'ordre d'ancienneté, et commandant de la 2^e brigade de la 3^e division d'infanterie nationale sous les ordres du général George.

M. le général Ticken de Terhove était pensionné comme colonel de cavalerie avec le rang de général-major titulaire.

M. le général de division Duvivier était général-major depuis le 24 novembre 1816, le 12^e de ce grade dans l'ordre d'ancienneté, et commandant d'armes à Mons.

M. le général Niellon ne figurait pas sur les rôles.

M. le général Malherbe était capitaine dans l'état-major-général depuis le 31 mars 1817, le 4^e de ce grade dans l'ordre d'ancienneté; c'est un excellent officier.

M. le général de Tabor était lieutenant-colonel depuis le 4 février 1830, dans la 3^e division d'infanterie, à Mons, le 19^e et dernier lieutenant-colonel d'infanterie dans l'ordre d'ancienneté; antérieurement M. le général de Tabor était major dans un régiment des Suisses capitulés.

M. le général Clump était major depuis le 20 décembre 1826, dans la 6^e division d'infanterie, et le 14^e officier supérieur de ce grade dans l'ordre d'ancienneté.

M. le général de division Nypels était colonel de la 3^e division d'infanterie, à Mons, depuis le 20 décembre 1826, le 10^e colonel d'infanterie et le 22^e de l'armée dans l'ordre d'ancienneté.

M. le général de Marneff était lieutenant-colonel de cavalerie depuis le 20 décembre 1826, le 1^{er} de ce grade dans l'ordre d'ancienneté, et en cette qualité commandant du régiment de cuirassiers n° 3.

M. le colonel de Brias était colonel depuis le 16 avril 1830, des hussards n° 8, le 7^e colonel de cavalerie et le 50^e de l'armée dans l'ordre d'ancienneté.

M. le général de Mahieu était colonel pensionnaire avec le rang de général-major titulaire;

M. le colonel Moyart, M. le colonel Anoul, M. le général van der Meere, ne figuraient point dans les rôles d'activité de l'armée.

M. le colonel Ysebrandt de Londenck était lieutenant-colonel dans l'état-major-général depuis le 26 décembre 1826, et le 2^e de ce grade dans l'ordre d'ancienneté.

M. le colonel Buzen était capitaine de cavalerie depuis le 2 septembre 1815, et aide-de-camp de M. le général Duvivier, à Mons.

M. le colonel Mertens était major dans les dragons n^o 4, si nous ne nous trompons pas, depuis le 16 avril 1830, et le 13^e de ce grade par rang d'ancienneté.

Quant à M. le général Duval de Blagnies, il ne figurait pas plus que MM. Moyart, Anoul, van der Meere et autres sur les rôles d'activité de l'armée.

Nous avons fait nos remarques suivant l'ordre où sont rangés les officiers généraux et les officiers supérieurs qu'elles concernent dans l'ordonnance royale précitée, pour la facilité de nos lecteurs. (*J. du C.*)

— M. Ernest Laurant, consul de France à Rotterdam, est arrivé ici dimanche dans l'après-midi. Il a fait conduire sa voiture à l'hôtel du général Belliard; il n'a rien transpiré des dépêches dont il a dû être porteur. Il part, dit-on, pour se rendre à La Haye auprès de l'ambassadeur français, chargé d'une mission.

— On nous assure que plusieurs députés des Flandres se proposent de mettre en accusation l'ex-ministre de la guerre de Faily.

(*Journal des Flandres.*)

— Le premier ban de la garde civique de Liège devait faire hier l'exercice. Dans plusieurs compagnies, les trois quarts au moins des gardes manquaient à l'appel.

— On lit dans le *Journal du commerce d'Anvers*, le 5 septembre :

Les réclamations pressantes de M. le général de Tabor au gouvernement et au général Chassé, pour le comblement des coupures faites aux grandes digues du fleuve, durant les hostilités, sont couronnées de succès.

M. le général de Tabor, dont le zèle et la sollicitude ne se ralentissent pas un moment, a été informé la nuit dernière du résultat heureux de ses démarches instantes, par la lettre suivante que lui a écrite hier au soir M. le lieutenant-général comte Belliard.

Lettre du général Belliard au général de Tabor.

Bruxelles, 4 septembre, 8 heures 1/2 du soir.

Je m'empresse de vous annoncer, et pour moi et pour M. le chevalier Adair, qu'enfin les coupures des digues de l'Escaut vont être fermées. Le général Chassé en recevra l'ordre de son gouvernement, de même vous recevrez du vôtre l'ordre de faire désarmer et aplanir la batterie construite pendant l'armistice, existant entre la ville d'Anvers et la citadelle. Je suis heureux, ainsi que mon ami Adair, d'avoir à vous annoncer une aussi bonne nouvelle.

Nous vous prions en grâce, mon cher général, de renouveler les ordres les plus sévères, déjà donnés par votre gouvernement et par vous, pour que la navigation de l'Escaut soit protégée, et pour que la citadelle n'éprouve sur l'Escaut aucune entrave ou empêchement pour ses communications avec la Hollande.

J'ai l'honneur de vous prier, mon cher général, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le lieutenant-général, comte et pair de France, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire,

Signé, Auguste Belliard.

Les habitans et les propriétaires des Polders, victimes des inondations déplorables occasionées par la coupure des digues, peuvent donc recouvrer l'espérance de voir bientôt une fin aux maux et aux pertes qu'ils éprouvaient par suite de l'irruption des eaux de l'Escaut, grâce à l'activité inappréciable de M. le général de Tabor.

— On lit dans le *Journal de La Haye*, 1^{er} septembre :

La revue que le roi a passée, le 30, de la première division d'infanterie, de deux régimens de cuirassiers, du régiment de lanciers, d'une batterie de campagne et d'une section d'artillerie légère, sur la bruyère près Gilze, n'a pas été moins brillante que celle de la veille. Les troupes étaient rangées sur une ligne parallèle à la route. Le roi, parti de Tilbourg à onze heures, commença l'inspection par la première brigade, à la tête de laquelle se trouvaient les étudiants de Groningue. Le roi était accompagné des princes et d'un nombreux état-major; la reine et les princesses suivaient dans une voiture découverte. Le roi parla avec affabilité aux chefs de corps et aux étudiants, qu'il remercia des services qu'ils venaient de rendre à la patrie. Après la revue les troupes défilèrent devant la famille royale. S. M. le roi ne put s'empêcher de témoigner hautement la satisfaction que lui causait la belle tenue des troupes.

Après la revue la famille royale est retournée à Tilbourg et a accepté un diner auquel ont assisté les quatre généraux de division et les généraux de brigade de la première division.

Nous apprenons que S. M. a accordé à l'armée entière un jour de solde extraordinaire en témoignage de sa haute satisfaction.

(*Correspondance particulière du Courrier.*)

Bonn, 3 septembre.

Après vous avoir écrit hier, je parcourus la ville de Cologne, et ma promenade me confirma dans l'idée peu avantageuse que je m'étais faite de cette ville à son premier aspect. Il vous importe peu d'avoir des renseignemens sur les monumens qu'elle renferme, et vous ne tenez sans doute qu'aux renseignemens politiques que je pourrai vous donner; les provinces rhénanes, depuis Cologne jusqu'à Strasbourg, désirent ardemment la réunion à la France, et ce n'est ni par caprice ni par amour du nom français que cette réunion est désirée. D'après tous les renseignemens que j'ai pris, d'après toutes les conversations

que j'ai eues avec des personnes éclairées, ce désir est fondé sur l'intérêt matériel du pays. Les charges dont le gouvernement prussien l'accable sont en effet insupportables. Les impositions s'élèvent à une somme plus que double qu'elle était avant 1814; le mouvement perpétuel des troupes, et les logemens militaires achèvent de ruiner le peuple, et le marasme dans lequel se trouve le commerce l'empêche de rien gagner. D'un autre côté, dans son besoin d'argent, le gouvernement prussien fait ressource de tout, et depuis quelque temps il fait couper toutes les forêts et exporter le bois, ce qui rend ce combustible si nécessaire d'une cherté excessive. Les habitans du grand-duché du Rhin se souviennent en outre que pendant la domination française les biens du clergé, dont beaucoup sont encore invendus, étaient adjugés à des prix raisonnables, ce qui permettait à bien des gens de s'en procurer, et l'aisance générale s'en accroissait d'autant par le morcellement de la propriété. Depuis 1814, au contraire, lorsque le gouvernement prussien a voulu vendre une partie de ces biens, il ne l'a fait qu'à des prix excessifs et auxquels le pauvre n'a pu atteindre. Ajoutez à cela la libre navigation du Rhin, qui, pour être conforme aux principes d'économie politique, n'en lèse pas moins ceux qui favorisait le système contraire, et vous aurez les principaux griefs des habitans des provinces du Rhin contre le gouvernement prussien. Il faut cependant remarquer que toutes les provinces ne sont pas dans les mêmes sentimens; je n'en parle ici que pour le pays qui se trouve entre Cologne et Strasbourg, car de Dusseldorf jusqu'à la frontière hollandaise les partisans de la Prusse sont en majorité; le commerce actif de cette partie avec la Hollande explique leur attachement au gouvernement prussien.

On m'avait assuré, avant d'arriver à Cologne, que des bateaux à vapeur, en descendant le Rhin, portaient des soldats en Hollande, et que ces soldats s'embarquaient secrètement à deux lieues au-dessous de Cologne, j'envoyai hier matin un homme sûr à Worringen, pour se convaincre du fait; il revint le soir me le confirmer, et des renseignemens qu'il prit sur les lieux, il résulte que tous les jours il en est de même. Cet homme m'apprit aussi que huit cordonniers de Dusseldorf avaient souscrit l'engagement de fournir au gouvernement pour l'armée, 300,000 paires de bottines, dont 75,000 livrables toutes les trois semaines.

Le général qui commande à Cologne est le général Jacob. Là aussi réside avec son fils le prince Guillaume de Prusse, gouverneur-général de toutes les provinces du Rhin. A Coblenz réside le gouverneur militaire de la province; le gouverneur civil est à Dusseldorf. A Cologne est la haute cour; on n'a donné aucun de ces établissemens à Aix-la-Chapelle, parce qu'on a jugé que ses eaux lui fournissaient assez d'avantages.

Vous savez que les cinq codes français sont en vigueur ici. La justice s'y administre à-peu-près comme en France; il y a à Aix, à Dusseldorf, à Coblenz, à Cologne, des tribunaux civils et de commerce et des cours d'assises. La cour d'appel est dans cette dernière ville; on peut se pourvoir contre ses arrêts à une cour de cassation qui siège à Berlin. Cette cour est composée de juges des provinces rhénanes et de Prussiens proprement dits, qui sont venus pendant trois ou quatre ans dans ces provinces étudier les codes et la jurisprudence française. Depuis quatre ans, une commission de magistrats prépare à Berlin une fusion de tous les codes, pour soumettre toute la Prusse aux mêmes lois.

Hier je soupais à table d'hôte avec plusieurs officiers prussiens entre lesquels était un colonel de l'un des régimens en garnison à Cologne. Quand nous donnerez-vous en extra, dit-il au maître d'hôtel, une bonne bouteille de vin de Johannisberg? — A la première victoire remportée par les Polonais, répondit celui-ci. Je fus étonné de la réponse, car on n'est pas habitué à ce franc-parler dans ce pays. Toutefois le colonel n'eut pas l'air de s'en émouvoir, et je profitai de cette circonstance pour dire un mot de la cause polonaise, afin de savoir ce que messieurs les Prussiens en pensaient. Ils ne me firent pas attendre long-temps pour fixer mon opinion sur leur manière de voir. Je ne vous dirai pas la conversation à pièces rapportées, si je puis dire ainsi, qui suivit mon interpellation; il vous suffira d'en connaître le résultat. Les officiers prussiens reconnaissent les Polonais pour des soldats d'une bravoure incontestable, mais ils déplorent que cette bravoure soit employée à la défense d'une mauvaise cause. Cela me fit pressentir dans quel esprit ils avaient envisagé et jugé la révolution française; et, en ménageant la transition autant que possible, j'amenai la conversation là-dessus. Vous la rapporter aujourd'hui serait trop long. Il faut que j'envoie un exprès à Cologne pour vous faire passer ma dépêche; le temps me presse, à demain.

NAMUR, 7 septembre.

PROTOCOLE n^o 34.

De la conférence tenue au Foreign-Office, le 23 août 1831.

Présens :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours, s'étant réunis, ont pris naissance de la note ci-jointe, par laquelle les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas les ont officiellement informés de la retraite des troupes du roi sur le territoire hollandais.

Après avoir reçu communication de ce document, les plénipotentiaires des cinq cours ont examiné à la fois les moyens d'obvier à un renouvellement d'hostilités entre la Hollande et la Belgique, d'amener la cessation la plus prompte des mesures dont les hostilités qui viennent d'avoir lieu ont provoqué l'adoption, et d'arriver à la solution des

questions qui restent à régler encore, pour qu'une paix durable puisse s'établir entre ces deux pays.

Considérant qu'une nouvelle suspension d'hostilités est indispensable à la réalisation de ces résultats si importants, mais qu'une suspension à terme serait plus conforme qu'une suspension indéfinie à l'état actuel des négociations, à l'espoir fondé où sont maintenant les puissances d'amener dans un court délai un arrangement final entre la Hollande et la Belgique, et à la nécessité dont cet arrangement est pour les parties directement intéressées et pour le maintien de la paix générale, les plénipotentiaires ont résolu de proposer au gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas et au gouvernement belge « l'établissement d'une suspension d'hostilités de six semaines. Cette suspension d'hostilités sera placée sous la garantie des cinq puissances, et celle des deux parties qui y manquerait se trouverait en état d'hostilités avec lesdites puissances.

« Pendant la suspension d'hostilités, les troupes respectives resteraient en-deçà de la ligne qui les séparait avant la reprise des hostilités. Elles conserveraient une entière liberté de communication, et s'abstiendraient de tout acte agressif et de toute mesure de laquelle pourraient résulter des préjudices pour la partie adverse.

« Cette même suspension d'hostilités serait mise à profit par les cinq puissances, afin d'amener entre la Hollande et la Belgique l'arrangement final qui fait l'objet de leurs vœux et de leurs efforts. »
Signé, etc.

Le général Mellinet vient d'être mis à la demi-solde. M. de Brouckere est conséquent : renvoyer les volontaires, éloigner les patriotes, placer des imbécilles ou des ennemis de la révolution, tel paraît être son système. Dieu veuille que les chambres nous préservent de nouveaux malheurs!

— On lit dans le *Journal de Luxembourg*, qui reçoit quelquefois des nouvelles confidentielles de la Hollande :

Le contenu du protocole n° 34 est connu, et il paraît avoir été exécuté par l'envoi des pouvoirs nécessaires pour négocier le traité définitif entre le Pays-Bas et la Belgique. Mais le 35°, dont on commence à s'entretenir, n'est pas encore exécuté et le sera cependant bientôt. Entre autres clauses, il porte que le gouvernement belge doit cesser toute gestion dans le grand-duché. Des circonstances récentes autorisent à penser que le retour de l'ordre légal dans notre province n'est pas éloigné. Un personnage qui a rompu des lances pour arracher le sceptre de ce pays aux mains de son légitime souverain est, nous en sommes certains, parfaitement en mesure de dire si nous sommes dans l'erreur. Ce personnage va résigner ses pouvoirs, en vertu de ce même 35° protocole, et non pas, comme quelques-uns le prétendent, en vertu d'un article secret de la capitulation dictée à Louvain par le prince d'Orange. Malgré que nous soyons persuadés des sentiments hostiles de la conférence envers nous, nous ne saurions croire qu'elle jette aussi vite le masque.

— Le journal de Rouen annonce qu'il s'est formé une entreprise dont le commerce recueillera un immense avantage. Il s'agit de l'établissement de lignes télégraphiques entre Paris et les principales villes de commerce, à l'effet de transmettre des dépêches commerciales. La vitesse de cette voie de communication serait de 9 à 12 lieues par minute, et une dépêche de 12 à 15 lignes pourrait être transmise à 100 lieues pour une modique somme de 12 à 15 francs. On n'attend plus que l'autorisation royale pour commencer.

— On lit dans le *Polthue* :

Le général Daine vient de publier un mémoire sur les opérations de l'armée de la Meuse; il renferme une foule de faits importants et curieux.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse*, en date du 5 septembre :

Les journaux de l'Allemagne ne nous sont pas parvenus aujourd'hui. Un voyageur, arrivé ce matin d'Aix-la-Chapelle par le courrier de la poste aux lettres, a dit que la *Gazette d'État* de Prusse, le numéro qui nous manque, donnait dans un supplément la nouvelle d'une grande victoire remportée par les Polonais sur les Russes. Nous ignorons où l'affaire a eu lieu; demain nous saurons ce qui en est réellement.

— M. le bourgmestre de Liège annonce, dans une note communiquée aux journaux de cette ville, qu'il a reçu les 10,000 francs dont S. M. a fait don pour être distribués aux pauvres de la commune de Liège, et une autre somme de 1,250 florins que S. M. donne aux blessés, aux veuves et aux orphelins qui lui ont été présentés lors de son arrivée en cette ville.

— Nous lisons dans le *Moniteur Universel* :

L'armée du Nord, qui était entrée en Belgique pour en défendre l'indépendance et la neutralité reconnues et garanties par les grandes puissances, rentre en France. Une division commandée par le général Barrois, forte d'environ 12,000 hommes, reste momentanément sur le territoire belge, à la demande et à la disposition du roi Léopold. Le quartier-général du maréchal Gérard et celui de S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans vont être transférés à Mauberge, où sera formé un camp en arrière et près de cette ville.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 4 septembre.

— Nous lisons dans les *Communes* l'article suivant, duquel cependant nous avons retranché ce qui concernait les États romains.

LE CHOLÉRA ET LES RESTAURATIONS.

Trois légitimités avaient été balayées par l'ouragan révolutionnaire de 1830. 1831 menace de nous ramener trois restaurations.

Charles X, Guillaume et Nicolas s'étaient vu solennellement signifier leur acte de déchéance. Filles de la révolution française, les révolutions de Bruxelles et de Varsovie devaient compter sur la protection de leur mère. Le plus simple bon sens suffisait pour tracer à un ministère sorti des barricades et sa mission et ses devoirs. La solidarité de la cause devait entraîner celle de la défense.

Alors tous les rois et tous les peuples avaient les yeux fixés sur la France. De son attitude allaient dépendre les destinées de la liberté du monde.

La France se replia sur elle-même; elle localisa sa révolution, lui assigna pour limites les frontières de la patrie; et, étouffant toutes ses affections, toutes ses sympathies, elle se soumit au rôle équivoque que lui imposa le ministère de la paix à tout prix.

Les rois comprirent alors qu'ils étaient sauvés. L'Autriche donna le signal, et la liberté italienne fut étouffée, et la France de juillet assista, dans la personne de son ambassadeur, à cette première restauration, infaillible prélude des trois autres. La Hollande tenta la sienne, et le succès le plus complet eût couronné l'entreprise de Guillaume sans l'intervention de la France, ou pour mieux dire sans l'empressement du ministère à se racrocher à un incident qui semblait l'autoriser à rester au pouvoir. La conférence blâma Guillaume d'avoir fait feu avant le commandement, et toutefois dissimula mal le déplaisir amer que lui causait l'entrée de nos soldats sur le territoire belge. Cette seconde restauration est ajournée.

La troisième est imminente; ce n'est point un rêve : la Pologne, l'héroïque Pologne ne sera bientôt plus qu'un tombeau! N'importe, il faut qu'à tout prix la dynastie des Romanow soit restaurée, ne dut-elle régner que sur des cadavres; et Paskévitch va reprendre l'œuvre sanglante de Souwarow.

Polonais, hâtez-vous de mourir! votre agonie gêne l'accomplissement de la 4^e restauration. Et les Polonais vont mourir, et la 4^e restauration va s'élaborer.

Nous n'avons que deux sortes d'alliés : les peuples libres et le choléra. Les premiers ont repris leurs fers, vont les reprendre ou mourir; le choléra! tant que ses ravages ont été circonscrits dans les champs de bataille polonais, la Prusse et l'Autriche, mues par l'instinct de la conservation personnelle, ont élevé, entre le czar et la France, le rempart de leurs cordons sanitaires. Mais le choléra marche plus vite encore que les armées du czar. Le voilà qui frappe aux portes de Vienne et de Berlin : maître de ces deux capitales, son triomphe est assuré. La Prusse et l'Autriche dissoudront des cordons sanitaires désormais inutiles. Les états de la confédération n'en établiront point d'autres; l'étendue et la nature de leurs frontières le leur défendent; leurs finances n'y suffiraient pas. Dans trois mois le choléra sera sur le Rhin, face à face avec la France. Que fera-t-on alors?

Alors la Russie s'avancera en Allemagne sur le cadavre de la Pologne anéantie; alors déborderont sur nos frontières les armées de la Prusse et de l'Autriche; alors Guillaume reprendra la route de Bruxelles et Charles X celle de Paris, ayant l'étranger et la peste pour escorte.

Et voilà ce que nous aura valu le système tant préconisé de la paix à tout prix. Ce prix, vous l'obtenez déjà, les Polonais expirent, la guerre civile s'organise, et le choléra vous convie à ses banquets.

On a prouvé dès long-temps que ce système était une lâcheté; nous avons prouvé, nous, que c'est une trahison. Que le ministère choisisse. Nous verrons, au printemps, si ce n'était point l'un et l'autre.

LE DUC DE WELLINGTON ET LE ROI DE FRANCE.

Quand la France était courbée sous le joug du despotisme, les puissances étrangères se gardaient bien d'insulter à la dignité nationale. Notre honneur, notre influence, notre rang, ne furent jamais méconnus impunément, ni sous Louis XIV, ni sous Louis XV, ni sous l'empire, ni même, on peut le dire jusqu'à un certain point, sous Louis XVIII.

Ce que ne permirent pas, ce que ne supportèrent pas des princes absolus, la France de 1830 doit-elle le permettre ou le supporter?

Inspiré par sa vieille haine contre nous, l'ancien exécuter des hautes œuvres de la sainte-alliance, le duc de Wellington, vient de nier l'existence de notre gouvernement, tout en ayant l'air de critiquer notre séjour en Belgique. Le 29 août, à la séance de la chambre haute d'Angleterre, le noble duc a affecté de répéter jusqu'à satiété la formule suivante : *le roi de France, les troupes du roi de France, les sujets du roi de France*, etc.

Il y a ici, de la part de sa grandeur, mépris affecté pour le nouvel ordre de choses existant en France, ou hypocrisie, ou fourberie. Lord Wellington n'ignore certainement pas que nous n'avons plus de *roi de France*, depuis que nous avons chassé le tyran par la grâce de Dieu; nos troupes ne sont pas les *troupes du roi de France*, elles forment, elles sont une armée française; enfin depuis que nous avons reconquis la liberté, les Français ne sont plus les *sujets du roi* qui est au contraire leur ouvrage; ils sont des citoyens libres, indépendans, soumis aux lois, et prêts à mourir pour l'honneur de leur patrie.

Voilà ce qui existe aujourd'hui en France, n'en déplaise à l'oligarchie britannique.

Pourquoi donc les journaux du ministère Périer ont-ils laissé passer sans réplique les diatribes de cet Anglais contre le gouvernement né du sang des patriotes de juillet? Serait-ce qu'on voudrait revenir aux principes du *roi de France*, des *sujets du roi de France*, des *troupes du roi de France*; au bon temps, enfin? Je ne sais, mais il me semble que la tentative serait au moins prématurée. (Les Communes.)

— Hier au soir, M. le président de la chambre des députés a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 13 août.

Ordre du jour du 12 août, au quartier-général de Bolimow.

Soldats! élevé par la volonté de la diète du milieu de vos rangs à la dignité de votre chef, je me mets à votre tête, plein de confiance et d'espoir. Il n'est pas difficile d'exécuter là où tous n'ont qu'une pensée et qu'un sentiment, où tous consacrent leur existence à la régénération de la patrie. Elle devra sa reconnaissance, cette patrie, à la bravoure dont vous avez donné des preuves si brillantes et si nombreuses, et à la persévérance avec laquelle vous avez surmonté tous les obstacles. Soldat-citoyen, j'ai servi avec vous dans cette guerre nationale; tout ce que je puis vous dire, c'est que les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous trouvons nécessiteront des mesures et des efforts qui le seront tout autant. Dans les mouvemens que nous allons bientôt exécuter, soyons toujours prêts à faire à la patrie tous les sacrifices qui seront nécessaires pour le rétablissement de sa liberté et de son indépendance.

Montrez, dans la lutte à laquelle nous nous préparons, l'ardeur et le sang-froid dont vous avez déjà donné tant de preuves. Si la manière dont je me suis montré jusqu'à présent dans la carrière des armes, si le bonheur avec lequel j'ai ramené à travers mille dangers au sein de leurs familles et de la patrie plusieurs milliers de nos frères, me donnent quelque droit à votre confiance, c'est à présent, c'est dans les circonstances importantes où nous nous trouvons, que je devrai y compter, et que je vous adjure au nom de Dieu et de la patrie de me l'accorder tout entière.

Je sais que je ne puis être fort que de votre force; je sais ce qu'attendent de moi la nation et l'armée; je ne tromperai point votre attente. Vous me verrez partout partager vos fatigues et vos dangers; qu'il me soit permis d'espérer que, lorsque nous combattrons tous de concert, vous m'accorderez la même confiance que la patrie et moi nous mettons en vous; notre unique but à tous est la délivrance de la patrie. Concentrons toutes nos forces en un seul foyer. Eloignons tout ce qui pourrait affaiblir la force morale de l'armée, et lorsque nous serons devenus libres, nous pourrions redire à nos neveux comment notre patrie est sortie de ses ruines.

Le remplaçant du généralissime de l'armée nationale,
HENRI DEMBINSKI.

Ordre du jour du 13 août, au quartier-général de Bolimow.

Soldats! Appelé par la volonté de la nation et de votre confiance à vous guider dans la lutte sacrée que nous soutenons pour l'indépendance de notre patrie, j'ai partagé vos fatigues. Libre de tout orgueil et de tout amour-propre, je n'ai pas recherché la haute dignité dont j'ai été revêtu, et si je la dépose aujourd'hui, ce n'est pas parce que je suis rebuté par les difficultés, mais parce que je dois à tous l'exemple de l'obéissance et en même temps d'une persévérance à toute épreuve. Une députation nommée par la diète pour délibérer sur la sûreté publique et les intérêts de la nation a trouvé convenable de confier à un autre que moi le commandement en chef de l'armée. Obéissant avec respect à cet ordre suprême, c'est pour la dernière fois que je m'adresse à vous comme votre généralissime.

Je connais trop bien votre bravoure et votre ardent dévouement aux intérêts de la patrie, pour pouvoir m'empêcher de vous donner des éloges que vous méritez à si juste titre et de vous offrir l'assurance de l'inébranlable attachement que je vous porterai toujours. Le nouveau chef que les représentants de la nation ont mis à votre tête vous est connu par la prudence, l'activité et la brillante valeur avec lesquelles il a surmonté les plus grands obstacles et sauvé nos frères, qui avec moins de persévérance et de sagacité eussent été sans doute perdus pour la patrie. Payons-lui tous tant que nous sommes le tribut d'amour et de confiance auquel il a tant de droits; soutenons notre nouveau chef autant qu'il est en nous, par l'obéissance la plus aveugle, première vertu du soldat, quel que soit le grade qu'il occupe. Qu'il me soit permis de vous donner l'exemple de cette même obéissance que j'ai exigée de vous, et à laquelle comme vous je me soumettrai désormais.

Soldats! soyez toujours braves et persévérans; ne laissez pas se ralentir votre ardeur. Soyez soumis et unis aux lois, et la Pologne, avec l'aide du Tout-Puissant, sortira de ses ruines. Vive la Pologne!

SERZYNECKI, généralissime.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

PROTOCOLE N° 38.

Le 38^e protocole est arrivé au bureau des affaires étrangères.

On ignore son contenu. Toutefois on nous assure que la protestation, ou plutôt les observations faites par le gouvernement belge à la suite de la notification du protocole n° 37, n'auraient pas été inutiles. L'armistice, de défini qu'il était, redeviendrait indéfini, et ainsi la Hollande n'aurait pas la faculté de reprendre les hostilités au 10 octobre. L'inondation du Capitalet-Dam par les troupes du roi Guillaume a déplu aux puissances, et n'a pas peu contribué à obtenir ces résultats.

— On assure que les généraux Daine et Nypels ont été mis à la demi-solde.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours doivent revenir en Belgique à la fin de cette semaine. Leurs équipages n'ont pas quitté Genappe depuis que les lanciers et les hussards y sont cantonnés, et un nombreux personnel de la maison des princes se trouve avec leurs équipages.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des huiles du 5 septembre.

Huile de colza disp., 51, sept., 50 3/4; oct., 51; nov., 51 1/4; décemb., 51 3/4; huile de lin disp., 55 1/2; sept. et déc., 56; nov., 00; graine de colza, 00.
Ce qui précède est en argent de Brabant.

Lille, 3 septembre

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 » 21 50	74 f. 50 74 »	9 50 9 75
OEillette.	» » » »	90 » » »	» » » »
Id. bon goût.	20 » 21 50	93 » 91 »	8 » 8 25
Lin.	18 » 21 »	81 75 82 »	15 » 17 »
Caméline.	18 » 20 »	82 » » »	9 50 10 »
Chanvre.	12 » » »	82 » » »	9 » » »
Huile épurée pour quinquets		82 50 » »	
Idem réverbères		80 50 » »	

BOURSE D'ANVERS, du 5 septembre.

Rente remboursable	85.	Rente perp. Esp. à Paris.	47 1/2
Emprunt de 12 millions	73. A	» » à Amst.	42 à 42 1/4 A
Autriche métalliques	80 1/2 et A	Anglo-Danois à Londres	61 3/4 P
Lots de 100 fl.	190	Certificats de Naples	64 3/4 à 65 1/4 et A
» 250 fl.	352 1/2	Sicile emp. de 1821.	80 P
Lots de Pologne.	79 et A	» » 1824.	75 P
Guebhard 1824.	61		

Bourse de Paris, 3 septembre. — Rentes 5 p. 0/0 au compt., jouiss. du 22 mars 1830, 66 fr. 85 c. — 4 p. 0/0, 72 fr. 50 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouissance du 22 juin 1830, 59 fr. 95 c. — Act. de la banque, 1525 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 70 fr. 60 c. — Cortes d'Espagne, 10 fr. 00. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 62 fr. 1/2. — Rente perpétuelle d'Espagne, 47 fr. 1/4. — Emprunt d'Haiti, 200 fr. 00 c. — Emprunt de France, 1831, 90 fr. 85.

Bourse d'Amsterdam, du 31 août. — Dette active, 37; billet de change, 13 7/16; synd. d'amort., 59 1/8.

Fonds publics de Londres, du 1^{er} septembre. — Cons., 81 7/8.

Cours de Vienne, du 26 août. — Mét., 78 1/4; act. de la banque, 921.

ERRATUM. — Dans notre N° d'aujourd'hui, page 3, 1^{re} colonne, on lit, à la fin d'un passage extrait du *Journal de Luxembourg*, une réflexion qui commence par ces mots : *Malgré que*. Elle est de notre rédaction.

ANNONCES.

1202.

AVIS.

5300 florins des Pays-Bas à appliquer en rente sur hypothèque.

S'adresser au secrétariat des hospices, à l'hospice St Gilles, à Namur.

1228.

AVIS.

L'administration communale du Bruly, arrondissement de Philippeville, canton de Couvin, prévient les personnes qui désireraient obtenir une place d'instituteur primaire, que celle de cette commune est vacante et qu'on la mettra au concours le 15 septembre à neuf heures du matin.

Les avantages attachés à cette place, sont un traitement de 150 florins, la rétribution des élèves et 25 florins d'indemnité de logement.

Le Bourgmestre,
DUPONT.

Par ordonnance : Le secrétaire,
DEBOER.

1235. Namèche aîné, nég^t en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, est chargé d'acheter au prix le plus élevé, les obligations de l'emprunt de douze millions.

1236.

AVIS.

L'administrateur du trésor dans la province de Namur a l'honneur d'informer les pensionnaires que la commission de révision instituée par arrê^té du 27 décembre dernier considérera comme jouissant d'une pension sans droit aucun ceux des pensionnaires qui négligeraient de produire les pièces nécessaires pour fonder leurs droits. En conséquence il invite ceux qui ne les ont pas encore produites à lui transmettre, dans le plus bref délai possible, tous les titres, pièces et renseignements écrits, tels que certificats de service, commissions, etc., qui ont servi dans le temps de base à la fixation du montant de la pension. Ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité absolue de lui fournir ces pièces justificatives devront y suppléer en lui transmettant un mémoire ou un résumé écrit des services qu'ils ont rendus au pays.

1230. Vendredi 16 septembre 1831, à dix heures du matin, les héritiers du sieur Gilles, en son vivant avoué à Namur, feront vendre pardevant M. le juge de paix du canton de Namur (nord), en son domicile, à Namur, et par le ministère de maître Gislain, fils, notaire audit Namur, à ce commis par jugement du tribunal de première instance séant à Namur, en date du 21 juillet 1831.

1^o Une maison située rue des Brasseurs, à Namur, cotée du N° 602, joignant d'un côté au sieur Péné, et de l'autre à la maison ci-dessus.

2^o Une autre maison située aussi rue des Brasseurs, à Namur, cotée du N° 603, joignant d'un côté à la maison précédente et de l'autre au sieur Thonnart.

Cette maison est divisée en deux lots; elle se vendra en détail ou en masse avec la maison du numéro premier.

1215. L'on demande un remplaçant pour la milice.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1233. Très-beau regain à vendre, au château de Soye, le 12 septembre 1831, à une heure de relevée.

1234. Belle jument, propre à la selle et au cabriolet, à voir chez Colart, aubergiste, hors la porte de Fer. Prix : 500 francs.